

---

Séance du 28 mai 2024

---

**N° 2024.05.05**

**Objet : ENSEIGNEMENT – Achat mutualisé d'une mallette psychologique pour le RASED**

**Date de Convocation** Le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-deux mai deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 22 mai 2024

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
En exercice : 23 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,  
Présents : 16 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,  
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,  
Représentés : 05 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

**Votants : 21** **Pouvoirs :**  
Mme Bénédicte BEYENS à M. Laurent RICHARD,  
M. Daniel BATARD à Mme Guylène BIGOT,  
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,  
Mme Cécile LE TELLIER à Mme Katia PREVOST,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

**Absents excusés :** M. Alain SALMON et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) souhaite s'équiper d'une mallette de test WPPSI IV.

La psychologue scolaire qui intervient dans les écoles du Val de l'Indre (Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Sorigny, Villeperdue et Monts) a besoin, pour l'exercice de son activité, d'utiliser des tests pour l'évaluation du fonctionnement intellectuel des élèves.

Pour ce faire, la commune de Monts va dans un premier temps, se porter acquéreur de cet équipement et, dans un second temps, solliciter les autres communes pour rembourser leur quote-part au prorata du nombre d'élèves scolarisés en écoles maternelles et primaires. Le coût estimatif de cette acquisition s'élève à 1.890 €.

Les communes concernées ont été sollicitées quant à l'achat de la mallette de test WPPSI IV et aux modalités de son financement.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la circulaire n°2014-107 du 18 Avril 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et les missions des personnes qui y exercent ;

**Vu** la demande du RASED sollicitant la commune de Monts quant à l'achat d'une mallette de test WPPSI IV;

**Considérant** que les communes où intervient la psychologue scolaire ont été sollicitées pour rembourser leur quote-part ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour et 2 abstentions,**

- **De prendre acte** de la demande du RASED quant à l'acquisition d'une mallette de test WPPSI IV destinée à être utilisée pour des tests relatifs à l'évaluation du fonctionnement intellectuel des élèves ;
- **D'accepter** que la commune de Monts se porte acquéreur de cet équipement pour un prix estimé de 1.890 € sous réserve de l'accord des communes d'Artannes-sur-Indre, Pont-de-Ruan, Sorigny, Villeperdue quant au remboursement de leur quote-part ;
- **De valider** les modalités de financement de cette acquisition via un remboursement, au profit de la commune de Monts, par les communes bénéficiaires en fonction du nombre d'enfants scolarisés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à cette délibération et à émettre les titres de recettes correspondant ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,  
Katia PREVOST**

**Le Maire,  
Laurent RICHARD**

